



Association **Genevoise**  
de Tennis de Table

Maison des Sportifs  
Chemin de Plonjon 4, 1207 Genève  
Tél.: 022 786 11 68 – 079 280 31 65  
E-mail : [secretariat@agtt.ch](mailto:secretariat@agtt.ch)

## Rapport Commission Statuts et Règlements 2025-2026

Pour l'Assemblée Générale Administrative de fin d'année sportive 2025-2026, plusieurs changements dans les Statuts de l'AGTT sont à l'ordre du jour. Certaines modifications sont mineures et correspondent simplement à une mise en conformité à la pratique actuelle : par exemple, le changement de quelques délais et le remplacement de l'utilisation du courrier postal par le courriel. Trois modifications sont par contre plus significatives.

1) L'article 1 et ses annexes sont mis en conformité avec les exigences récentes de Swiss Olympic en matière d'éthique et de gouvernance. Ces modifications sont requises pour les Associations faitières et les clubs qui reçoivent des subventionnements fédéraux (Jeunesse et Sports), cantonaux ou communaux. Autant dire tout le monde...

2) La deuxième modification concerne le nombre de membres du Comité Directeur. Face à la difficulté récurrente de trouver des bénévoles, le CD fonctionne depuis plusieurs années avec seulement quatre personnes au lieu du minimum de cinq. Le travail, bien que plus important que par le passé, n'en a pas pour autant été affecté grâce à l'augmentation du nombre et du temps de travail des salariés de l'AGTT. Cette professionnalisation était nécessaire et a été rendue possible grâce à l'augmentation du subventionnement du canton. Nous proposons de fixer le minimum de membres du CD au plus petit nombre requis pour son fonctionnement, soit trois membres : un président, un trésorier et un président technique. Naturellement, cela n'empêchera pas d'accueillir plus de bénévoles au sein du CD pour autant que l'on puisse en trouver.

3) La plus spectaculaire proposition de modification des Statuts porte sur la vérification des comptes. Les autorités politiques exigent désormais que la révision des comptes soit effectuée par une fiduciaire. La vérification des comptes par les clubs est donc caduque. En conséquence, nous proposons leur suppression et la modification des articles concernés. Le travail s'en trouvera donc simplifié pour les clubs. Ceux-ci resteront bien sûr les décisionnaires finaux de l'approbation des comptes.

En conclusion, le CD vous recommande d'accepter ces modifications de Statuts.

Juin 2026

Commission Statuts et Règlements  
Daniel Pauli

Avec le soutien de

